

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 08/04/2019

Date de la convocation:
26/03/2019
Date d'affichage:
27/03/2019

L' an 2019 et le 8 Avril à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :
Absent(e)s : Titulaires : M. ATZENHOFFER Alphonse, Mme DUTEY Sylvie, M. SCHERTZ Christophe
Suppléants : M. RAUSCHER Bernard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, Mme STURM Céline, M. NIEDERER Gérard
Excusé(e)s : Titulaires : GARDON Karine, ROTH Marie-Louise (procuration à M. SITTER Pierrot), PFEIFFER Dominique (procuration à M. WERNERT Stéphane), SCHNEIDER Dominique (procuration à M. BALL Jean-Claude)
Suppléants : M. FUCHS Thierry, Mme KOCHER Bernadette, M. OTT Olivier, M. HOCH Georges

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 004.2019
Vote : A la majorité
Pour : 27
Contre : 2
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

**004.2019 : Compétence " grand cycle de l'eau " : Transfert des
compétences du SMIVU Sauer-Eberbach au SDEA.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-4 et L.5721-6-1,

Vu les dispositions de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Comité Directeur du Syndicat Mixte Sauer-Eberbach en date du 29.01.2019 décidant d'une part d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et, d'autre part, de se prononcer favorablement sur le projet de dissolution du Syndicat ainsi que sur le transfert des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA,

Vu les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts du SDEA modifiés par arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2018,

Considérant le courrier du syndicat mixte Sauer-Eberbach en date du 26.02.2019,

Considérant que le Syndicat Mixte Sauer-Eberbach est un syndicat de mixte entendu au sens des articles L.5711-1 et suivants du CGCT,

Considérant qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables,

Considérant que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la communauté de Communes Sauer-Pechelbronn et ses administrés,

Considérant que l'adhésion du Syndicat Mixte Sauer-Eberbach au SDEA est subordonnée à l'accord des membres de ce syndicat,

Considérant qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat Mixte Sauer-Eberbach sera dissous et la communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, au titre des communes de Biblisheim, Durrenbach, Goersdorf, Gunstett, Morsbronn-les-Bains, Oberdorf-Spachbach, Woerth, deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence "Grand Cycle de l'Eau" correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,*
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, pour les cours d'eaux de la Sauer et de l'Eberbach sur le bassin versant de la Sauer.*

Considérant que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à

l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens intercommunaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, décide :

- **D'autoriser l'adhésion du Syndicat Mixte Sauer-Eberbach au SDEA,**
- **De prendre acte de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat Mixte Sauer-Eberbach et des conséquences patrimoniales qui en découlent,**
- **De transférer en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens intercommunaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat Mixte Sauer-Eberbach au profit du SDEA,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision,**
- **De préciser que les délégués au SDEA au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » par délibération du conseil communautaire n°003.2018 en date du 05.02.2018, assurent également la représentation de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au sein des instances du SDEA au titre de la compétence susmentionnée,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/04/2019
Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS